

Résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle prenant place dans le cadre du

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE NOUVELLE GÉNÉRATION (CLEA +)

2025 - 2026









La Communauté d'agglomération Hénin-Carvin en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, le Rectorat de l'académie de Lille, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale,

lancent un

APPEL A CANDIDATURES

En direction des artistes de tous domaines artistiques dont la recherche est régulièrement ou ponctuellement traversée par un intérêt pour la musique, l'écrit et/ou le patrimoine.

Trois artistes / collectifs sont recherchés.

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture par la généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des habitants de son territoire, la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (D.R.A.C.), le rectorat de l'académie de Lille — délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (D.R.A.E.A.C.), la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (D.S.D.E.N.), et en lien avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais, proposent une résidence-mission destinée à trois artistes de tous champs artistiques, dont la recherche est régulièrement ou ponctuellement traversée par un intérêt pour la musique, l'écrit et/ou le patrimoine.

Cette résidence-mission prend place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) qui depuis 2015 rassemble, de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics précités. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place en 2025 un contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie.

Le CLEA accorde une place particulière à une éducation artistique et culturelle pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitant·e·s du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnel·le·s de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, etc. qui le composent.

C'est ainsi que chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes et de journalistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitant·e·s du territoire dans leur ensemble. Ces présentes résidences-mission concernent l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics des quatorze communes qui composent l'intercommunalité.

Le 9-9bis, passé au statut d'EPCC en avril 2017, a depuis, une délégation pour la maîtrise d'œuvre du CLEA de la part de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin. Il met en place et coordonne la résidence.

Le territoire d'Hénin-Carvin

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, compte une population d'environ 125 000 habitants. Il regroupe 14 communes : Bois-Bernard, Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Évin-Malmaison, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Oignies, Rouvroy.

Il est utile de préciser que :

- 40% de la population a moins de 30 ans ;
- 27,4% n'a pas de diplôme ;
- la densité de population est élevée (1 131,8 habitants/m²);
- 22% de la population est au chômage ;

Pour plus de précisions, la fiche INSEE du territoire de l'agglomération est consultable sur .

https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101? geo=EPCI-246200299

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié :

http://www.agglo-henincarvin.fr/

Les sites internet du 9-9bis et du Réseau communautaire des médiathèques peuvent également vous donner des éléments sur les axes culturels portés par l'agglomération : www.9-9bis.com
www.mediatheques-rcm.fr

Le territoire est traversé par quatre circonscriptions de l'Education nationale : Hénin-Beaumont, Noyelles-Godault, Montigny-en-Gohelle, Carvin.

Cela représente pour l'enseignement public :

- 105 écoles maternelles et élémentaires ;
- 15 collèges ;
- 5 lycées et lycées professionnels ;
- 3 centres de formation pour adultes.

Le territoire compte, par ailleurs, plusieurs structures culturelles professionnelles intervenant dans des domaines variés, comme l'association Ose Arts! à Carvin, le centre Culturel Matisse à Noyelles-Godault, l'École Buissonnière à Montigny-en-Gohelle, et 13 médiathèques sur le territoire, dont 6 (Courrières, Courcelles-lès-Lens, Leforest, Oignies, Rouvroy, Carvin) permettent d'accueillir du public. De plus, deux équipements permanents permettent d'accueillir des spectacles de plus grande envergure, le 9-9bis à Oignies, et le Centre Culturel l'Escapade à Hénin-Beaumont.

Des associations à dimension patrimoniale, animées par des bénévoles, existent sur le territoire (de la sauvegarde patrimoniale ou d'histoire locale). Car le territoire intercommunal sur lequel se met en œuvre le C.L.E.A. est marqué par une histoire industrielle forte et est aujourd'hui en pleine reconversion. D'un passé minier et industriel qui a façonné l'histoire sociale et culturelle à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, c'est sur un territoire en pleine mutation que les artistes en résidence-mission devront évoluer. La politique communautaire est axée depuis 2004 autour de trois champs que sont la lecture publique, la musique et le patrimoine.

Au regard des spécificités du territoire et des politiques culturelles qui y sont menées notamment dans les trois domaines de la musique, de l'écrit et du patrimoine, il est attendu des artistes qu'ils proposent des gestes artistiques favorisant les liens entre les acteurs du territoire, mais également qu'ils croisent leurs approches artistiques ensemble et avec les journalistes en résidence avec eux.

Une attention particulière sera portée sur les jeunesses, l'interprétation du territoire ainsi que sur les questions relatives à la transition écologique.

A propos du présent appel à candidatures

Sont donc recherchés en vue de cette résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, 3 artistes professionnels de tous champs artistiques, dont les travaux sont inscrits dans le champ de la création contemporaine, et sont marqués par un intérêt pour la musique, l'écrit et/ou le patrimoine.

- Ce présent appel à candidatures est ouvert aux artistes travaillant seuls comme aux artistes organisés en collectif.
- Chaque artiste candidat, français ou étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission, en y engageant pleinement son temps.
- Chaque artiste est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.
- Il maîtrise l'usage oral et écrit de la langue française, et possède son propre véhicule pour assurer ses déplacements.

Un logement en colocation situé sur le territoire pourra être mis à disposition des artistes, et ces derniers seront appelés à y résider effectivement, pour se rendre disponibles et de manière exclusive au service la mission.

Les artistes doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel assuré et d'un permis de conduire en cours de validité.

La période de résidence est prévue en trois temps :

- Début octobre pour le temps de préfiguration (une journée)
- Du 10 novembre au 19 décembre 2025 inclus (1ère partie de résidence)
- Du 05 janvier au 03 avril 2026 inclus (2^{ème} partie de résidence avec une semaine de césure inclue)

Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois, soient dix-huit semaines, à raison de 5 à 6 jours par semaine.

Un temps de préfiguration début octobre (une journée) est prévu pour les artistes en amont de la période de résidence afin qu'ils présentent leurs œuvres et rencontrent les acteurs du territoire. Cette journée est indispensable pour la préparation de cette résidence mission.

Des interactions entre ces trois résidences-mission, toutes soumises au même cahier des charges, sont possibles et encouragées. De même, la concomitance avec les résidences-mission journalisme sur le territoire peut donner lieu à des projets croisés.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : « qu'est-ce-qu'une résidence-mission ?

Comprendre le CLEA Hénin-Carvin : https://cleahenincarvin.wordpress.com/

Conditions financières

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 300 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir la diffusion d'œuvres, les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliées et des créations conjointes de « gestes artistiques » et l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions et de création.

Les conditions de diffusion des oeuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec le 9-9bis (le cas échéant).

NB : Sont entendues les actions de diffusion ne faisant pas l'objet d'engagements directs avec des équipements du territoire au titre de leur propre programmation (voir le site de la DRAC :

http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale).

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Frais annexes:

La collectivité assure les frais relatifs à l'hébergement du résident. Elle prend également en charge quatre voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine sur présentation de justificatifs ou sur la base du barème kilométrique en vigueur). Les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

Toutefois, si le résident habite à proximité de l'agglomération et fait le choix de trajets quotidiens (nous sommes en effet au carrefour Lille / Lens / Arras / Douai) », et en cas de non mise à disposition d'un logement, un défraiement kilométrique équivalent aux frais de déplacement sur le territoire d'action pourront être pris en charge par la communauté d'agglomération Hénin-Carvin sur la base des kilomètres effectivement réalisés au service du projet par l'artiste, au tarif en vigueur dans la collectivité.

Accompagnement

La Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, au côté des partenaires que sont la DRAC et l'Éducation Nationale, est à l'initiative de la résidence-mission. Cependant, par délégation, l'EPCC 9-9 bis est l'opérateur de l'action. À ce titre, il :

- accompagne chaque artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence ;
- facilite, avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication de cette résidence auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, l'information est relayée aux établissements scolaires du territoire pour permettre le meilleur accueil possible aux artistes-résidents et favoriser l'appropriation par le plus grand nombre de leurs projets. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale. Une information similaire est lancée par la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps périscolaire et hors temps scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission. Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté d'agglomération.

Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc.;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité·e, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé <u>« Qu'est-ce</u> qu'une résidence-mission ? » ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures ;
- à contacter la Coordinatrice du CLEA si la moindre interrogation persiste.

Le jury de sélection sera attentif aux propositions les plus innovantes dans leurs démarches. Pour faire acte de candidature, il convient d'adresser, par voie électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation / note d'intention faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire en prenant en compte ses spécificités. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques;
- Un descriptif de la démarche de l'artiste ou du collectif, de ses pistes de travail et des actions imaginées spécifiquement pour le territoire Hénin-Carvin;
- un curriculum vitae;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat ;
- un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation desdifférents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : clea@9-9bis.com

Objet: CLEA – CAHC / suivi du nom de l'artiste)

La date limite d'envoi est fixée au lundi 03 mars 2025.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLÉA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront courant mars 2025. Les noms des artistes seront annoncés au plus tard fin mars 2025.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

clea@9-9bis.com

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France : https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC